




## PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE

Procédure numéro :	PO-INFRA-03
Titre :	Gestion des entraves à la circulation pendant les travaux
Date d'entrée en vigueur :	18 avril 2022
Date de la dernière révision :	27 avril 2026
Service :	Infrastructures
Approuvé par :	 Joao Moreira Directeur par intérim

### 1. OBJECTIF

La Ville de Gatineau désire mettre en place de nouveaux formulaires pour mieux encadrer la gestion des entraves à la circulation pendant les travaux sur son territoire.

L'Entrepreneur a désormais la responsabilité de fournir les formulaires appropriés selon l'objectif de sa demande et de compléter les sections qui le concerne incluant de faire remplir les sections réservées à l'ingénieur signataire d'un plan de signalisation. Ces formulaires devront être transmis soit aux professionnels du marché ou via une demande 311 pour approbation selon les prescriptions décrites dans les sous-sections suivantes.

Les formulaires applicables sont disponibles sur le site web municipal à l'adresse suivante :

<https://www.gatineau.ca/entrave>

Tout retard dans le dépôt des formulaires appropriés ou toute demande incomplète entraîneront le refus de la demande d'entrave et pourraient causer un report du début des travaux. Ces délais sont présentés à l'article 6 du présent document.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

Dans un souci d'uniformité et d'équité, cette procédure s'appliquera à toute demande d'entraves à la circulation pendant les travaux sur le réseau routier de la Ville de Gatineau, et ce, peu importe pour quel Client les travaux sont réalisés ou quelle version du devis normalisé est applicable dans les documents de soumission ou dans le cas d'un protocole d'entente.

Il est à noter que les axes suivants, bien que sur le territoire de la ville de Gatineau, sont gérés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et qu'une entrave à la circulation sur ces axes doit faire l'objet d'une permission de voirie selon leur processus.

- Réseau autoroutier A-5 et A-50
- Route 148 (chemin Eardley) du boulevard des Allumettières à la limite ouest de la Ville de Gatineau
- Boulevard des Allumettières du chemin Eardley à l'échangeur de l'autoroute 50
- Boulevard Saint-Raymond de l'échangeur avec le boulevard des Allumettières au boulevard Saint-Joseph
- Boulevard du Casino du boulevard Saint-Joseph à l'échangeur de l'autoroute 5
- Rue Saint-Louis de l'échangeur de l'autoroute 50 à la limite nord de la Ville de Gatineau
- Boulevard Maloney O. de la sortie de l'autoroute 50 au chemin de la Savane
- Route 366 de l'échangeur de l'autoroute 50 à la limite nord de la Ville de Gatineau
- Route 315 (chemin de Masson) de l'échangeur de l'autoroute 50 à la route 148 (chemin de Montréal Est)
- Route 148 (chemin de Montréal Est) de la route 315 (chemin de Masson) à la limite est de la Ville de Gatineau
- Chemin du Quai de la route 315 (chemin Masson) au chemin du Fer-à-Cheval.

## 3. RÉFÉRENCES

La présente procédure est établie et doit être appliquée en conformité avec la version la plus récente, en incluant les amendements et révisions, des documents suivants :

- Devis normalisé de la Ville de Gatineau
- Normes Ouvrages routiers – Tome V – Signalisation routière – Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

La présente procédure prévoit l'ajout de formulaires à compléter lors de la demande d'entrave qui s'ajoute aux documents normatifs énumérés ci-haut.

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre la présente procédure et les exigences déjà prévues au Devis normalisé de la Ville de Gatineau, cette procédure aura préséance sur le devis normalisé.

## 4. DÉFINITIONS

**Ville :**

La ville de Gatineau.

**Client :**

Signifie la partie du contrat pour laquelle le travail est exécuté. Cela réfère généralement au propriétaire d'un projet de construction inscrit dans le cadre d'une subdivision ou d'une entente de développement, ou la Ville dans le cas d'un projet prévu au programme triennal.

**Entrepreneur :**

La partie contractante avec le client qui a la responsabilité de l'exécution des travaux.

**Coordonnateur de la Ville (Coordonnateur) :**

L'ingénieur de la Ville de Gatineau qui est responsable de la coordination d'un projet Ville, d'un projet de promoteur immobilier ou d'un projet lié aux réseaux techniques urbains.

**Consultant au projet (Consultant) :**

Une firme d'ingénieur-conseil mandatée par la Ville ou par le client pour réaliser la conception et/ou la surveillance des travaux ou professionnels du marché.

**Concepteur de plan de signalisation (Concepteur) :**

Ingénieur qui a assuré la conception et signé et scellé les plans d'entrave à la circulation montrant la signalisation à mettre en place pour la réalisation de travaux.

**Division sécurité et gestion de la mobilité (SGM) :**

La Division sécurité et gestion de la mobilité du Service de la mobilité de la Ville de Gatineau, généralement représenté par un coordonnateur en sécurité et gestion de la mobilité ou par un membre de son équipe technique.

**MTMD :**

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

**DN :**

Un dessin normalisé des normes Ouvrages routiers – Tome V – Signalisation routière – Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

**RTU :**

Les réseaux techniques urbains.

**PMV :**

Un panneau à message variable.

## 5. FORMULAIRES

Les formulaires applicables aux demandes d'entrave sont les suivants :

1. MOB-001 – Formulaire de revue technique – Dessin normalisé du MTMD ou Plan signé-scillé – Tous types de projets
2. MOB-002 – Suivi des mobilisations
3. MOB-003 – Avis d'affichage – Panneau(x) à message variable

Pour faciliter la démarche des Entrepreneurs, qui doivent initier le processus de demande d'entrave, un logigramme a été développé. Ce logigramme est disponible sur le site internet :

[https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet\\_municipal/transport\\_securite\\_routiere\\_stationnement/entrave\\_circulation\\_entrepreneurs](https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/transport_securite_routiere_stationnement/entrave_circulation_entrepreneurs)

Le « LOG-MOB-001 – Dessin normalisé ou plan signé et scillé » permettra à l'Entrepreneur de s'assurer que l'utilisation d'un DN est appropriée avant de le soumettre pour approbation.

### a) **MOB-001 - Formulaire de revue technique – Dessin normalisé du MTMD ou Plan signé scillé – Tous types de projets**

Lorsqu'un Entrepreneur doit entraver le réseau routier de la Ville de la Gatineau, il doit soumettre sa demande via un formulaire MOB-001, et ce, quel que soit la nature des travaux ou le donneur d'ouvrage.

Le logigramme LOG-MOB-001 propose une série de vérifications permettant de valider si le type d'entrave peut être autorisée avec un dessin normalisé du MTMD ou si un plan signé-scillé par un ingénieur sera requis. Dans tous les cas, une copie du plan ou du DN devra être joint au formulaire lors de la transmission de la demande.

Dans le cas d'un projet réalisé pour le compte de la Ville de Gatineau, le formulaire MOB-001 doit d'abord être transmis au Consultant pour analyse et recommandation au Coordonnateur. La division SGM du Service de la mobilité s'assurera que la proposition est acceptable et n'entre pas en conflit avec des entraves préalablement autorisées. Tous les documents pertinents doivent être joints à la demande.

Pour les autres types de projets, la demande doit être acheminée via le service de requête de la Ville de Gatineau (311), accessible au lien ci-dessous.

[https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=pour\\_nous\\_joinre/centre\\_appels\\_non\\_urgent\\_s/enregistrer\\_requete](https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=pour_nous_joinre/centre_appels_non_urgent_s/enregistrer_requete)

## **b) MOB-002 – Suivi des mobilisations**

Le formulaire MOB-002 sert à suivre l'évolution des entraves pour un même projet, où celles-ci sont appelées à varier en fonction de l'avancement des travaux ou des périodes de la journée.

Ce formulaire doit accompagner toute demande d'entrave qui comporte plus d'un type d'entrave à autoriser. Si la demande concerne des travaux ponctuels qui nécessitent une seule entrave, le formulaire MOB-002 n'est pas requis.

Lorsque les dates de réalisation des travaux sont connues, l'Entrepreneur doit remplir le formulaire de suivi des mobilisations (MOB-002) et le soumettre pour obtenir la permission d'entraver le réseau routier concerné.

Advenant que les plans applicables à l'entrave souhaitée aient déjà fait l'objet d'une approbation via le processus de revue technique, sans date de mobilisation officielle, le formulaire de suivi des mobilisations doit être transmis dans un délai minimum de 48 heures avant l'entrave. Cependant, il n'est pas nécessaire d'attendre l'approbation de la revue technique pour déposer le présent formulaire. Dans le cas où ce formulaire est soumis en parallèle à un MOB-001, le plus long délai prescrit entre le délai ci-dessus et celui défini à l'article 6 est applicable.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à jour ce formulaire et de le soumettre de nouveau en respectant le délai de 48h advenant que les dates autorisées soient modifiées ou que la demande d'entrave soit prolongée. L'Entrepreneur sera le seul responsable de la tenue à jour de ce formulaire qui servira également d'historique d'entraves du projet.

Advenant qu'une demande d'entrave soit souhaitée par l'Entrepreneur, mais qu'une autre entrave du projet est toujours active, l'interrelation entre les entraves devra être analysée par l'ingénieur signataire des plans. Advenant que les différents plans ne puissent être appliqués simultanément, l'Entrepreneur devra soit :

- Indiquer dans le formulaire de demandes d'entrave la fin de l'entrave actuelle et les dates souhaitées pour la mise en place de la nouvelle entrave en s'assurant qu'il n'y ait aucun chevauchement.
- Faire préparer un nouveau plan signé/scellé intégrant les éléments des deux entraves initiales.

### **Transmission du formulaire :**

Dans le cadre d'un projet réalisé pour le compte de la Ville de Gatineau, le formulaire doit d'abord être soumis au Consultant pour recommandation au Coordonnateur de la Ville de Gatineau.

Dans le cadre de tout autre type de projet, le formulaire doit être transmis via le portail 311, accessible au lien suivant :

[https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=pour\\_nous\\_joindre/centre\\_appels\\_non\\_urgents/enregistrer\\_requete](https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=pour_nous_joindre/centre_appels_non_urgents/enregistrer_requete)

**c) MOB-003 – Avis d’affichage – panneau à message variable**

Lorsqu’un ou plusieurs panneau(x) à message variable (PMV) sont requis dans le cadre d’une entrave, ce formulaire peut être utilisé pour la validation du message à afficher. La Ville de Gatineau se réserve le droit d’adapter le message afin de permettre une meilleure communication auprès des usagers de la route.

Dans le cadre des projets réalisés pour le compte de la Ville de Gatineau, le formulaire devra tout d’abord être transmis au Consultant pour commentaires et recommandations au Coordonnateur.

Pour tout autre type de projet ou travaux, le formulaire peut être joint aux autres documents requis pour la demande d’entrave transmise directement au 311.

## 6. DÉLAI D'APPROBATION

L'Entrepreneur doit soumettre les documents applicables à sa demande pour approbation selon les délais prescrits ci-dessous :

- Pour toute entrave nécessitant une intervention, un détour ou l'installation de signalisation sur le réseau routier sous la juridiction du ministère des Transports : un minimum de 15 jours ouvrables avant le début de l'entrave prévue.
- Pour le réseau artériel et collecteur : un minimum de 10 jours ouvrables avant le début de l'entrave prévue.
- Pour les rues locales : un minimum de 6 jours ouvrables avant le début de l'entrave prévue.

Tout retard dans le dépôt des formulaires appropriés ou toute demande incomplète entraîneront le refus de la demande d'entrave et pourraient causer un report du début des travaux.